

TENNIS DE TABLE BRIGNOLES



Règlement Intérieur TT BRIGNOLES

Chapitre I - ADMINISTRATION

Article 1 : Le but du règlement

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Tennis de Table de Brignoles dans le cadre de ses statuts. Le règlement sera affiché dans la salle. Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

Article 2 : L'assemblée générale ordinaire.

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter. Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour. Tout adhérent peut poser sa candidature au conseil d'administration. Le bureau est élu par le CA à l'issue de l'assemblée générale.

Article 3 :Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les membres sont convoqués par courrier électronique quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 4 : Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 5 : Le Bureau

Le bureau est composé de 6 membres au 1er juillet 2022 (déclaration en sous-préfecture, Mairie, Comité du Var et Ligue Régionale PACA)

Président : Ollivier TOURNE
Secrétaire : Alain DELGIUDICE
Trésorier : Patrice RENU

Vice Président : Christian ROUX
Sec.Adjoint : Esther MOTTI
Tres.Adjoint : Gilbert HEBRARD

Article 6 : Le Club

- ✚ Numéro SIRET : 40917562700010
- ✚ Code APE : 926C
- ✚ Affiliation FFTT : 13830066
- ✚ Site Internet : <https://www.ttbrignoles.com>
- ✚ Salle d'entraînement et compétitions : Centre de Tir à l'Arc- Chemin des archers 83170 Brignoles

Article 7 - Cotisation :

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance ;
- La cotisation interne à l'association.

Paiement à l'inscription ou au maximum après 2 entraînements. Le règlement peut se faire en 1, 2 ou 3 paiements . Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini et selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer du matériel de l'association.

Chaque adhérent pratiquant choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) : La licence loisir permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). La transformation en licence compétition est possible mais entraîne un surcoût de la cotisation pour le joueur. La licence compétition permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipes.

Seule l'inscription des équipes en championnat est à la charge du club, pour les autres compétitions individuelles (critérium, coupe amate etc...) le joueur doit s'acquitter du paiement à l'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle (en fonction de l'âge et de la catégorie) est fixée chaque année en Assemblée Générale et affiché dans la salle

Article 8 Adhésion à l'association.

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- » Remplir et signer une demande d'inscription (imprimé FFTT pour la licence)
- » Acquitter sa cotisation
- » Fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table en compétition ou en loisir
- » Accepter le présent règlement, affiché dans la salle, le jour de la demande d'adhésion.

Article 9 - Remboursements de frais

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents

sauf demande exceptionnelle. Sont remboursées les indemnités kilométriques des équipes évoluant en Régionale.

Pour les tous frais (transports, achats de consommables, boissons..), une fiche interne de remboursement de frais doit être obligatoirement rempli et remis au trésorier du club ou à son adjoint, accompagné du justificatif de la dépense.

Chapitre II : Activités

Article 1 : Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

La salle est ouverte aux entraînements :

- Lundi: 17h00 - 21h45
- Mardi: 17h00- 21h45
- Jeudi : 17h00-21h45
- Samedi : 9h00 - 12h00

(horaires susceptibles d'être modifiés chaque saison)

Article 2: Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'association,
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs. Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure (pour jouer).Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 2.1 : Les entraînements des Jeunes Mineurs :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable adulte dans la salle pour les accueillir.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances. A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher .Il signalera son départ à la personne qui le prend en charge.

Article 3 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. Lorsque celui-ci est assuré par un encadrant du club, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Article 4 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 5 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien de la salle est assuré par le personnel du service des sports de la commune. L'entretien du matériel et le rangement est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 6 : Vols et dégradation

Le club de tennis de table ne peut être tenu responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 9 : Tenue vestimentaire

Les jeunes licenciés ou non devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T. Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport. Il sera remis un maillot aux couleurs du club ; celui-ci devra être porté à chaque rencontre. Ce maillot sera remis gratuitement. (pour les joueurs en compétitions uniquement) En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

En cas de départ d'un joueur du club (non renouvellement de licence, mutation...), ce maillot doit être restitué au capitaine.

Article 10 : Compétitions

Les équipes sont constituées par les capitaines. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité ainsi que de leur marge de progression. Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront et informeront les intéressés de leur choix.

Les absences devront être signalées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine ; chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible.

Le calendrier sera affiché dans la salle en début de demi - saison et consultable sur le site WEB du club : <https://www.ttbrignoles.com>

Pour les Matches à l'extérieur.

Le capitaine s'informe sur le lieu de la rencontre et organise le déplacement. A l'issue de la rencontre, il récupère la feuille de match et la fera parvenir au secrétariat du club pour procéder à l'archivage.

Article 11 : Les engagements

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement ;
- Fournir dès le début de saison les documents et règlement nécessaires pour établir la licence ;
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif.
- Que ce soit en compétition (respect de l'adversaire et des arbitres) ou lors des entraînements, il ne sera toléré aucun comportement anti sportif. La mixité des niveaux, la mixité des générations, la convivialité, le bien vivre ensemble, devant être la règle d'or.

Article 12 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

Article 13 - Les obligations et responsabilités

La salle mise à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doit être conservée dans un constant état de propreté. Elle ne doit être utilisée que pour l'usage auxquels elle est destinée. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires). Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel.

Ils sont également tenus de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

Le responsable (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières et prévenir l'astreinte (mairie). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées. Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes. Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

Article 14 : Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle ;
- De s'asseoir sur les tables et sur les séparations ;
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.
- De pratiquer une activité autre que le Tennis de Table dans l'espace réservé.

Article 15 : Les sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement. Des sanctions seront prises par vote à la majorité du bureau pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, etc...).

Article 16: Dépenses non prévues

Le budget du club comprend des recettes (subventions de la commune, cotisations des adhérents, sponsoring, subventions élus départementaux...) et des dépenses (paiement des licences, achats pour repas, goûters, boissons, organisation de foire et loto, achats de matériels, frais d'arbitrage, achats de maillots, remboursement de déplacements...), celles-ci sont budgétées d'une année sur l'autre. Si au cours de l'année il devait être engagé des frais non prévus dans le budget soumis en AG, seul le bureau peut donner son accord (vote à la majorité, le président ayant un vote décisionnaire le cas échéant) avant d'engager toute dépense.

Règlement établi et approuvé par l'ensemble du bureau à Brignoles le 1 Aout 2022.

Le Président

Ollivier TOURNE



Secrétaire

Alain DELGIUDICE

